



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE*

* NOTE : Le document « *Guide d'application de la politique de formation continue de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, octobre 2008* » donne des informations et explications supplémentaires en lien avec la présente politique

Mise en contexte

L'évolution rapide et constante des connaissances et des habiletés nécessaires à l'exercice de la profession d'ingénieur forestier et la nécessité de les maintenir à jour justifient l'adoption d'une politique dans laquelle l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec précise des objectifs et identifie les activités de formation continue admissibles à la *Déclaration volontaire de formation continue* annuelle des membres de l'Ordre.

La réalisation d'activités de formation continue doit permettre aux ingénieurs forestiers d'acquérir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les connaissances et les habiletés liées à l'exercice de leurs activités professionnelles afin de maintenir leur compétence.

Adoption de la politique

Le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté, lors de sa réunion du 31 octobre 2008 cette *Politique de formation continue*. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Assujettissement

Tous les membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec exerçant au Québec sont assujettis à la *Politique de formation continue*. Les membres se trouvant dans les situations suivantes sont exemptés : les membres retraités, les membres à vie et les ingénieurs forestiers aux études à temps plein ou à temps partiel, ces derniers étant considérés en démarche de formation.

Principes directeurs

L'ingénieur forestier est le premier responsable de l'actualisation de ses compétences et de son développement professionnel.

L'ingénieur forestier doit se fixer annuellement des objectifs clairs et être proactif afin d'acquérir des connaissances, des habiletés et des compétences nécessaires à la progression de sa pratique professionnelle.

La promotion et le soutien du développement professionnel de ses membres font partie des moyens que l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec utilise pour bien accomplir sa mission.

La formation traditionnelle n'est pas le seul moyen de développement des compétences : l'auto-apprentissage, les conférences, les échanges avec des experts constituent également des moyens importants et complémentaires de développement des connaissances et des habiletés.

Objectifs

Les circonstances de la vie professionnelle font en sorte que le niveau d'effort en formation continue est variable à chaque année. C'est pourquoi la cible établie par l'Ordre est fixée pour une période de 3 ans, permettant justement de prendre en compte ces variations annuelles.

La cible a été fixée à un minimum de 60 heures pour la période de référence de 3 ans, soit 20 heures en moyenne par année. Plus de la moitié de ce temps consacré à la mise à jour de ses connaissances devrait être en relation étroite avec le domaine de la foresterie. Les autres activités pourront être consacrées à tout sujet en lien avec le développement professionnel ou de carrière.

Définition des activités de formation continue

Toutes les activités de formation continue liées à l'exercice de la profession d'ingénieur forestier sont réputées contribuer à maintenir à jour ses connaissances, ses habiletés et ses compétences. Elles portent principalement sur la foresterie, la déontologie, l'informatique, l'environnement, la gestion sous ses diverses composantes (ressources humaines, communication, budgétisation, analyse de coûts, gestion de projets, tableaux de bord, procédés, etc.), la santé et la sécurité au travail, les normes et les règlements ainsi que les autres aspects légaux.

Activités de formation admissibles

L'ingénieur forestier choisit les activités de formation qui ont un lien avec sa pratique professionnelle et qui répondent le mieux à ses besoins. Le principe général est qu'une activité doit contribuer à hausser de façon significative le niveau des connaissances, des habiletés ou des compétences.

Les types d'activités de formation reconnues et pouvant apparaître à la *Déclaration volontaire des activités de formation continue* déposées à l'Ordre sont les suivantes :

- Cours de perfectionnement ou de formation continue offerts par l'Ordre, d'autres ordres professionnels ou des organismes similaires;
- Cours universitaires ou d'institutions spécialisées;
- Cours structurés offerts en milieu de travail;
- Colloques, ateliers, séminaires, journées scientifiques ou conférences;

Auto-apprentissage (lecture d'articles, ouvrages spécialisés et toute activité d'acquisition de connaissances en lien avec la pratique professionnelle)

Modalités de déclaration volontaire annuelle

La *Déclaration volontaire des activités de formation continue* annuelle consiste en une énumération des activités de formation continue réalisées par le membre durant la dernière année.

Cette déclaration couvre la période d'une année de calendrier et doit être transmise à l'Ordre avec les documents de l'inscription annuelle au Tableau des membres.

Utilisation des informations fournies par les membres

L'Ordre utilisera les informations transmises par les membres aux fins suivantes :

- Informer l'Office des professions du Québec, et l'ensemble des ingénieurs forestiers, des efforts collectifs des ingénieurs forestiers en matière de formation continue sous forme de statistiques, de moyens utilisés, de domaines d'intérêts, etc.
- Consulter les déclarations fournies, durant les trois années précédentes, avant d'établir la liste des membres à inspecter. L'absence d'efforts pourrait être un motif suffisant pour amener l'Ordre à cibler les membres inactifs en cette matière.
- Dresser un bilan au terme de la première période de référence se terminant en 2012 afin de vérifier le taux d'adhésion des membres à la politique de formation continue de l'Ordre.

Octobre 2008